Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°089-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONNECT TP sise 32 rue Saint Denis – 28000 DREUX représentée par Mr Nouraddine YOUGIL afin de réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'Orange par la société CAFF OU CABL sise 6 Place St Clément – 76000 ROUEN,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE sur le trottoir au niveau du 13 rue Emile Combes – Fel - 61160 GOUFFERN EN AUGE par l'entreprise « CAFF OU CABL », la circulation sera provisoirement interdite aux piétons, un dévoiement sur le trottoir opposé sera mis en place. Le stationnement sera également interdit à tous véhicules à l'aplomb des travaux entre le 18 mai 2026 et le 1er juin 2026 (un jour sur la période).

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fel, le 6 mai 2026
Le maire délégué,
M. SOUDAIS

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE